

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE d'ARBUSIGNY

Séance du 27 JANVIER 2023
2023/03

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 074-217400159-20230127-D2023_03-DE

S'LO

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 09
Absent(es) excusé(es) : 04
Ayant donné pouvoir : 02
Absente : 01
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois et le 27 JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence : Régine REMILLON, Maire

Présents : Mme Régine REMILLON – Mr. Esther VACHOUX -Mme Marie BAUD - Mme Maryse MICHALAK – Mr. TROTTET Ludovic- Mr. Frédérick AESCHLIMANN - Mme Sylvia DUSONCHET – Mr. Laurent FORT - Mr. Mickaël TISSOT.

Absent(es) excusé(es) : Mr. Jacky DURET - Mme Sandrine REY - Mr. Etienne MERLIER (pouvoir à Mme Michalak) - Mme Cinthya MIQUET-SAGE (pouvoir à Mme Remillon)

Absente : Mme Alexandra DUPANLOUP

Date de la convocation :

20/01/2023

Secrétaire de séance : Mme Maryse MICHALAK

Objet de la délibération :

MODIFICATION n°1 du P.L.U.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Modification N°1 du P.L.U. porte sur les deux objectifs suivants :

- Le premier objectif porte sur la modification de l'OAP n°2 du P.L.U. de la commune d'ARBUSIGNY et ce afin de favoriser l'urbanisation en précisant les règles y afférentes.
- Le second objectif porte sur la réalisation de quelques corrections et de quelques compléments à apporter au règlement écrit dans un souci de précision des règles concernées et de prise en compte de l'évolution de la réglementation depuis l'approbation du document d'urbanisme en 2019.

Résultat du VOTE

POUR : 09
POUR par pouvoir : 02
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Même si la procédure de modification N°1 du P.L.U. ne nécessite pas préalablement une délibération du conseil municipal, Madame le Maire souhaite que celui-ci se prononce sur l'opportunité de soutenir le lancement d'une telle procédure, par délibération, et lui apporte son soutien dans cette démarche.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

Affiché le - 2 FEV. 2023

Télétransmis en

Préfecture le - 2 FEV. 2023

Acte certifié exécutoire

le - 2 FEV. 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager une procédure de modification N°1 de son P.L.U.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification N°1 du P.L.U. sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

...../.....

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le 02/21/2023

ID : 074-217400159-20230127-D2023_03-DE

S²LO

Il sera procédé ensuite à une enquête publique sur le dossier de modification N°1 du P.L.U. auquel sera joint, les avis éventuels des Personnes Publiques Associées.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification N°1 du P.L.U., éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur ; sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois en an ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Régine REMILLON
Maire,

La secrétaire de séance
Maryse MICHALAK

